



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MERCIER

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2022-1012-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE 2022-1012 AFIN DE TRANSFÉRER LES FRAIS D'ÉTUDE DANS LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE cette tarification doit être établie par règlement;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou prévoir l'utilisation d'instruments de mesure pour permettre le calcul du montant à payer ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'article 11 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2022-1012 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 11 FRAIS D'ÉTUDE POUR L'OBTENTION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Les frais d'études exigibles pour l'obtention d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont prévus au règlement sur les tarifs en vigueur. ».

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S)Lise Michaud
Lise Michaud, mairesse

(s)Sophie Denoncourt
Sophie Denoncourt, greffière par intérim

COPIE VIDIMÉE
CE 30 mai 2023

Sophie Denoncourt,
Greffière par intérim